

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nasser BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-17215/24/CM

■ Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de conventions 2025-2030 - Gestion des aides à l'habitat privé et à l'habitat public 108653

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5217-2, a modifié la conduite des politiques locales de l'habitat en permettant à l'Etat de déléguer ses compétences d'aides à la pierre aux métropoles. Dans son article L5218-2, il a précisé l'étendue de celles qu'il pouvait déléguer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'habitat est au cœur des enjeux de la Métropole en termes d'attractivité et de mobilité pour répondre aux besoins des habitants. Dès sa création, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a affirmé des objectifs ambitieux par la définition d'une stratégie forte en matière d'habitat et de cohésion sociale. Cela s'est traduit par notamment par :

- L'approbation du PLH Métropolitain approuvé le 22 février 2024.
- L'élaboration d'un SCOT qui sera approuvé en instance délibérative de décembre 2024,
- La garantie des emprunts des bailleurs sociaux et opérateurs sociaux et des opérations d'accession sociale,
- L'engagement du processus d'élaboration de la Conférence intercommunale du Logement,
- L'engagement du processus d'élaboration du Pacte Territorial dans le cadre de la réforme des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- L'approbation des contrats de mixité sociale le 27 juin 2024 pour 7 communes (Marseille, Aix-en-Provence, Bouc bel Air, Mallemort, Pertuis, Roquevaire, Septèmes-les-Vallons, Saint Zacharie),
- La mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation du logement locatif social,
- L'engagement stratégique avec l'EPF PACA et la mise en place des conventions d'intervention foncière.

1. Evolution de la contractualisation 2017- 2024

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la compétence de « type 3 » pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social. A ce titre, les aides publiques déléguées concernent principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux pour lesquelles la Métropole assure elle-même l'engagement et le paiement des aides.

La Métropole dispose également de la délégation de compétence de « type 2 » pour une durée de 6 ans (2017-2022), pour décider de l'attribution des aides de l'ANAH liées à la réhabilitation de l'habitat privé. Pour cette convention, la Métropole dispose d'une convention de mise à disposition du personnel de l'Etat qui assure l'instruction jusqu'au 31 décembre 2024. A ce titre, l'ANAH continue, sous l'autorité de la Métropole, d'assurer l'engagement et le paiement des subventions.

Par voie d'avenants, ces deux conventions ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2024 dans la perspective d'un alignement des périmètres de délégations pour les deux parcs au prochain conventionnement 2025-2030.

Dans cette dynamique, la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a fait part au Préfet de son souhait d'étendre son périmètre de délégation des aides à la pierre pour le parc privé à partir du 1^{er} janvier 2025, date de début d'effet du conventionnement de 6 ans pour les deux parcs.

2. **Éléments de bilan quantitatif de la délégation des aides à la pierre (DAP)**

I. Bilan 2023 de la DAP du parc public

Au titre de 2023, les objectifs chiffrés de production étaient de 4165 logements locatifs sociaux (LLS) pour toute la Métropole se décomposant comme suit :

- 1500 logements PLAI dont 100 PLAI adaptés,
- 1 832 logements PLUS,
- 833 logements PLS

Les agréments et financements en 2023 ont représenté 2474 logements locatifs sociaux via la délégation des aides à la pierre dont 744 logements PLAI (dont 34 PLAI adaptés), 608 logements PLUS et 1 122 logements PLS.

517 logements locatifs sociaux ont également été financés par l'ANRU dans le cadre de la reconstitution de l'offre, aussi le total de la programmation 2023 des logements locatifs sociaux est de 2 991 logements financés.

Dans le détail, les 2991 logements locatifs sociaux financés et agréés se répartissent comme suit :

- 1000 logements PLAI et PLAI adapté dont 589 en logements familiaux et 411 en logements foyers
- 869 logements PLUS dont 788 logements familiaux et 81 logements en résidence universitaire
- 1 122 logements PLS dont 567 familiaux et 461 logements en résidence universitaire et 94 en logements-foyers destinées à des seniors.

L'Etat a notifié des droits à engagement à hauteur de 16 573 000 euros. 12 110 690 euros ont été engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le solde des droits à engagement est de 4 623 458 euros.

II. Bilan 2023 de la DAP du parc privé

Concernant la requalification du parc privé, les objectifs 2023 étaient les suivants :

- 112 logements de propriétaires bailleurs (dont Maîtrise d'ouvrage d'insertion)
- 62 logements de propriétaires occupants Habitat indigne ou très dégradé
- 178 logements de propriétaires occupants "Ma prime rénov sérénité"
- 574 logements de propriétaires occupants au titre de l'autonomie
- 1 501 logements au titre des copropriétés en difficulté
- 110 logements en copropriété au titre de Ma prime rénov Copropriété

Pour 2023, ont été subventionnés :

- 821 logements occupés par leurs propriétaires,
- 77 logements de propriétaires bailleurs,
- 2 951 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

(Le logement d'un propriétaire occupant peut également être subventionné au titre de l'aide au syndicat des copropriétaires).

Sur les thématiques suivantes :

- 1535 logements au titre du traitement de l'habitat indigne et très dégradé
 - o 40 logements de propriétaires occupants
 - o 52 logements de propriétaires bailleurs
 - o 1 483 logements en syndicat de copropriété
 - o 29 logements dont les travaux ont été réalisés en travaux d'office par les communes

- 416 logements au titre de l'adaptation des logements au titre du handicap ou de la perte d'autonomie
- 1041 logements au titre de l'aide à la rénovation énergétique des logements
 - o 227 logements de propriétaires occupants
 - o 26 logements de propriétaires bailleurs
 - o 788 logements en syndicats de copropriété

Il était prévu une enveloppe de dotation de 21 562 950 € (subventions et ingénierie). Afin de répondre aux besoins formulés par la Métropole en fin d'année les droits à engagement Anah destinés au parc privé ont été augmentés et des subventions engagées à hauteur de 40 452 306 € (soit +23% par rapport à 2022) dont :

- 36 746 037 € au titre des subventions pour travaux
- 3 706 269 € au titre de l'ingénierie

3. La nouvelle délégation de compétence au titre de 2025-2030

Il convient aujourd'hui d'approuver la délégation que l'Etat octroie à la Métropole Aix-Marseille-Provence de sa compétence en matière d'attribution des aides à la pierre à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans. A ce titre, la Métropole pourra assurer une parfaite adéquation entre la mise en œuvre des moyens qui lui seront délégués par l'Etat :

- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat notamment en matière de production de LLS
- La politique de l'habitat qu'elle entend conduire avec les communes membres,
- La programmation unifiée des LLS en faveur du développement global de l'offre pour répondre aux besoins de la demande d'une part, du rattrapage des communes déficitaires et du renouvellement de l'offre (reconstitution de l'offre de LLS) d'autre part,
- L'accompagnement des bailleurs sociaux et des communes dans la diversification de l'offre de logements,
- Le couplage de la production locative sociale à la production privée qui garantit un haut niveau de production globale,
- La poursuite du rééquilibrage de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire,

I. Périmètre de la délégation

Les aides publiques déléguées concernent :

- La construction, l'acquisition, la réhabilitation,
- L'agrément des opérations de Prêts Locatifs Sociaux PLS,
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah,
- La création de places d'hébergement,
- Les prestations d'études et d'ingénierie.

La Métropole assurera désormais le pilotage et les décisions en matière d'aides publiques à l'habitat public et privé. Également, la Métropole délivrera les autorisations d'intention d'aliéner le patrimoine immobilier des bailleurs hors dispositions prévues dans le plan des ventes des conventions d'utilité sociale (CUS).

II. Objectifs généraux de la délégation de compétence

Les objectifs sont élaborés sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH.

Au titre du parc public :

- ✓ Développement et diversification de l'offre de logements sociaux et en accession sociale

Il est prévu à titre prioritaire, la réalisation d'un objectif global annuel de 4100 logements locatifs sociaux, conformément au programme d'actions du PLH et en cohérence avec les orientations fixées par le FNAP, dont :

- Au moins 1435 logements PLAI soit 35% de l'objectif global - 1845 logements PLUS soit 45% de l'objectif global.
- Au plus 805 logements PLS soit 20% de l'objectif global.

A cet effet, une enveloppe de droits à engagements est proposée pour toute la durée de la convention pour un montant global de 142 M€ dont la part effectivement engagée et mandatée par la Métropole fera l'objet d'un remboursement intégral de l'Etat.

Au titre du parc privé :

- ✓ Réhabilitation du parc privé ancien et requalification des copropriétés

Il est prévu à titre prioritaire et sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, la réhabilitation annuelle d'environ 8046 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 1425 logements de propriétaires occupants.
- 287 logements de propriétaires bailleurs.
- 6634 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

A cet effet, une enveloppe de droits à engagements est proposée pour toute la durée de la convention pour un montant global de 445 M€ dont la part effectivement engagée et mandatée par la Métropole fera l'objet d'un remboursement intégral de l'Etat.

Les modalités, le détail quantitatif et qualitatif des programmes d'intervention de cette délégation de compétence de l'Etat à la Métropole sont décrites dans les deux conventions ci-annexées :

- Une convention 2025-2030 entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Une convention 2025-2030 entre l'Anah et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La délibération n° CHL-008-15811/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 d'approbation du Programme Local de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant la signature de la présente convention du 9 février 2017 ;
- La demande de renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 19 novembre 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole d'Aix Marseille-Provence se saisisse de l'opportunité qui lui est offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales de gérer en lieu et place de l'Etat les aides à la pierre pour une meilleure adéquation aux marchés locaux de l'habitat, et la mise en œuvre d'une stratégie forte en matière de programmation de l'habitat, de production de logements locatifs sociaux et de cohésion sociale.
- Qu'il convient qu'elle définisse avec l'Etat par le biais des conventions annexées, les objectifs et les modes opératoires qui lui permettront de poursuivre l'exercice de cette compétence à partir du 1er janvier 2025.

Délibère

Article 1 :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence reconduit auprès de l'Etat son souhait de disposer de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre au parc public et parc privé, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Sont approuvées les deux conventions ci-annexées pour la période 2025-2030 :

- la convention Etat – Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- la convention Anah – Métropole d'Aix Marseille Provence.

Article 3 :

Est approuvé le passage à la délégation de « type 3 » pour les aides à la pierre au parc privé, en alignement avec celle du parc public, dans le cadre de ce nouveau conventionnement de la DAP 2025-2030.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°F110G20D01, opération d'investissement n°250130700D, « DELEGATION DE COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PUBLIC 2025-2030 », chapitre 204, 20422, fonction 552 et opération d'investissement n°250130800D, « DELEGATION DE COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2025-2030 », chapitre 204, 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole, de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : Autorisation de Programme F110G20D01 Opération d'investissement n°250130700R », « DELEGATION COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PUBLIC 2025 2030 » chapitre 13, nature 1321, fonction 552 et Opération d'investissement n°250130800R », « DELEGATION COMPETENCE AIDE A LA PIERRE PARC PRIVE 2025 2030 » chapitre 13, nature 1321, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER